

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 20/2021**

**PORTANT FERMETURE DES SALLES ET INSTALLATIONS COMMUNALES**

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L. 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L. 2542-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le code Pénal,

VU le code la Santé Publique,

VU l'arrêté municipal temporaire n° 13/2021 portant prolongation de la fermeture des salles et installations communales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité de la population et éviter la propagation du COVID-19 à Soufflenheim,

**ARRETE :**

Art.1 : Il y a lieu de prolonger la fermeture des salles et installations communales de Soufflenheim listées ci-dessous du 02 au 31 mars 2021.

- Le dojo (rue du chemin de fer),
- Le roller & skate park, le city stade,

Art.2 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet des arrondissements de Haguenau-Wissembourg
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale

Soufflenheim, le 02 mars 2021

Le Maire,  
Camille SCHEYDECKER



**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié/notifié et transmis à la  
S/Préfecture de Haguenau le 02 mars 2021  
Soufflenheim, le 02 mars 2021

Le Maire,  
Camille SCHEYDECKER



Domaine d'intervention de l'arrêté municipal : 6.1. Police Municipale